



# EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES APPRENTIS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID 19

## 1. Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
<b>Apprenti</b>	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>

## 2. Objectif de l'aide

Cette aide a pour objectif de permettre aux apprentis en activité chez les employeurs publics de continuer leur scolarité à distance dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19.

## 3. Description et périmètre de l'aide

Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel de permettre aux apprentis de continuer leur scolarité à distance.

## 4. Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP prend en charge dans la limite d'un plafond de 500€ les frais d'équipements informatiques de l'apprenti.

## 5. Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)
- Contrat d'apprentissage ou fiche de paie de l'apprenti
- Copie de la facture d'achat
- Formulaire d'accord du DTH (si demande plateforme)
- RIB de l'employeur

## 6. Précisions

- Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux
- Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan
- La date d'achat du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début 16 mars 2020)